



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	12	0

**OBJET : 00-9 - STATIONNEMENT
- CONCESSION/CONSTRUCTION DU
PARC 'PRE DES PECHEURS'-
AFFERMAGES DES PARCS 'LA
POSTE' ET 'FRERES OLIVIER' -
PRISE EN CHARGE DES FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES ET DE LA
SUPPRESSION DES OLEODUCS -
AVENANT N°1 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2057/19

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 JUL. 2012
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 20 JUL. 2012

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-9 - STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION DU PARC 'PRE DES PECHEURS'- AFFERMAGES DES PARCS 'LA POSTE' ET 'FRERES OLIVIER' - PRISE EN CHARGE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ET DE LA SUPPRESSION DES OLEODUCS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n°00-5 du 4 mai 2009, la commune a confié par convention de délégation de service public à la société SERIMO substituée à la société QPARK, la construction et l'exploitation du parc « Pré aux Pêcheurs » et l'exploitation en affermage des parcs « La Poste » et « Frères Olivier ».

Pour mémoire, au titre de la redevance capitalisée, le Déléataire a déjà versé à la commune la somme de 1 000 000 € HT à l'obtention du permis de construire. Il versera également la somme de 1 500 000 € HT à l'ouverture au public du parking « Pré aux Pêcheurs ». A celle-ci viendra s'ajouter une redevance annuelle liée à l'exploitation en fonction du chiffre d'affaires atteint par le délégataire.

Pendant la procédure mise en œuvre aux fins d'attribution de la délégation de service public en cause, le terrain d'assiette du parc de stationnement à construire « Pré des Pêcheurs » avait fait l'objet d'une prescription de fouilles archéologiques préventives par arrêté du 9 juin 2008, modifié par deux arrêtés en date du 6 juillet 2009 et du 30 août 2010.

Le coût de ces fouilles restant à définir après établissement du devis par l'opérateur d'archéologie.

Comme l'impose l'article L523-8 du Code du Patrimoine, l'aménageur - la commune - doit prendre en charge la totalité des coûts induits par les moyens techniques à mettre en œuvre ainsi que les prestations propres à effectuer par l'opérateur retenu pour réaliser les fouilles archéologiques.

Dès lors, dans le cadre de la convention de Délégation du Service Public, et sur la base des éléments connus lors de la négociation du contrat, l'article 6 du cahier des charges applicables au parc « Pré aux Pêcheurs » prévoyait que « *le Concédant procédera au transfert de l'arrêté de prescriptions, au bénéfice du concessionnaire. Ce dernier devra retenir une équipe d'archéologue sur la base du cahier des charges prescrit par la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) et prendra à sa charge les dépenses d'archéologie dans la limite de 500.000 € HT.* »

Le 20 février 2012, un contrat de fouille a été signé entre le délégataire, maître d'ouvrage du futur parc de stationnement, et l'opérateur des fouilles archéologiques, l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP).

Par courrier en date du 1^{er} mars 2012, le délégataire a communiqué à la Ville le contrat de fouilles validé par la DRAC établissant le coût définitif des fouilles préventives à 2 011 586,96 € HT. Ce dernier se décompose en :

- 1 181 232 € HT pour les coûts directs de l'opérateur ;
- 830 355 € HT au titre des moyens techniques mis en œuvre par le constructeur, la société Eiffage.

Ce devis définitif faisant apparaître un surcoût significatif découlant de l'incidence du procédé constructif sur le mode opératoire retenu par les archéologues, les parties se sont rapprochées pour redéfinir leur prise en charge respective, et arrêter l'échéancier des paiements à effectuer par la commune.

A l'issue de ces échanges, il a été décidé que le délégataire augmenterait sa prise en charge de 235 770,75 € HT, laquelle s'établira à 735 770,75 € HT au lieu des 500 000 € HT initialement prévus.

La répartition définitive sera en conséquence la suivante :

	€ HT	€ TTC
Prise en charge Déléataire	735 770,75	879 981,82
Prise en charge Commune	1 275 816,21	1 525 876,19
Soit total opérateur et moyens techniques	2 011 586,96	2 405 858,01

00-9 - STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION DU PARC 'PRE DES PECHEURS'- AFFERMAGES DES PARCS 'LA POSTE' ET 'FRERES OLIVIER' - PRISE EN CHARGE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ET DE LA SUPPRESSION DES OLEODUCS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La prise en charge des 735 770,75 € HT par le délégataire - maître d'ouvrage de l'opération - venant en atténuation du coût des fouilles, la Ville paiera 1 275 816,21 € HT sur un total de 2 011 586, 96 € HT.

Ce montant sera versé par la Commune au Délégataire, maître d'ouvrage de l'opération, selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € HT versés fin juillet 2012,
- 705 178,54 € HT, versés fin-aout 2012
- 70 637,67 € HT, après remise du rapport final de l'INRAP au Préfet de Région soit au plus tard en septembre 2014.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'articulation des trémies d'accès prévues au plan initial, avec les nouveaux aménagements de voirie de l'avenue de Verdun, la commune a demandé au délégataire de translater ces dernières d'une distance d'environ sept mètres. Ce déplacement oblige à supprimer et dépolluer quatre oléoducs qui n'étaient pas impactés par le projet de construction. Conformément à l'article 4.2 au cahier des charges applicable à la construction et à l'exploitation du parc « Pré aux Pêcheurs », la demande émanant de la commune, celle-ci prend à sa charge les coûts induits.

Communication du devis ayant été faite à la commune, le montant est arrêté à 19 997€ HT.

Enfin, par courrier en date du 4 juin 2012, la DRAC nous informe de la découverte d'une épave antique et nous demande de faire prendre par le délégataire toute disposition pour la conservation de cette découverte.

Bien qu'en l'état actuel il soit impossible de se prononcer sans l'avis des experts scientifiques sur l'option qui sera retenue (étude in-situ de l'épave puis conservation ou étude in-situ et abandon de l'épave), l'ensemble des prescriptions et financements concernant cette découverte viennent s'ajouter à la fouille préventive et devront être également pris en charge par la commune dès lors que le délégataire a d'ores et déjà atteint le plafond de sa participation contractuelle au titre des fouilles archéologiques.

Les premières mesures conservatoires concernant la « découverte » ont fait l'objet de deux devis transmis à la commune - dont le montant additionné est de 36.238,43€ HT – pour les prestations suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - Mise en place d'un échafaudage pour fouille et protection : | 13 138,43€ HT |
| - Acquisition, modélisation et production d'ortho-photographies | 23 100,00€ HT |

Bien que n'entraînant pas une augmentation du montant global de la convention de plus de 5% (article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales), le projet d'avenant joint à la présente délibération est examiné par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 11 juillet 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 44 voix POUR sur 49 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public signée le 25 mai 2009 portant :

- augmentation de 235 770,75 € HT de la prise en charge du coût des fouilles archéologiques par le délégataire, laquelle s'établira à 735 770,75 € HT au lieu des 500 000 € HT initialement prévus,
- échancier de paiement desdites fouilles,
- prise en charge financière par la Ville des coûts liés aux modifications des plans initiaux demandées à son initiative, soit 19 997 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, joint à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de la participation au coût des fouilles archéologiques préventives arrêtée pour la Ville d'Antibes à 1.275.816,21€ HT (sur un montant total de 2.011.586,96€ HT) ainsi que des premières mesures conservatoires liées à la découverte de l'épave (hors traitement de celle-ci) d'un montant de 36.238,43€ HT auxquels il faut ajouter 19.997€ HT pour les modifications des plans initiaux demandés par la Ville.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-9 - STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION DU PARC 'PRE DES PECHEURS'- AFFERMAGES DES PARCS 'LA POSTE' ET 'FRERES OLIVIER' - PRISE EN CHARGE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ET DE LA SUPPRESSION DES OLEODUCS - AVENANT N.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2057-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2057-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes